

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 juin 2021**  
**Rapporteur :**  
**Madame Françoise DORVAL**

**N° 33**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 29/06/2021  
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2021  
(accusé de réception du 28/06/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Classement de commune touristique**

**Il est proposé que la ville de Quimper sollicite auprès du Préfet le renouvellement de l'appellation de « commune touristique », l'arrêté de classement du 20 novembre 2015 étant arrivé à échéance.**

\*\*\*

Le classement en « commune touristique » constitue une reconnaissance à laquelle une commune ou un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) peut prétendre. Ce classement est accordé dès lors que la commune met en œuvre une politique d'excellence en matière d'offre touristique, tant sur le plan des équipements, des services que sur la diversité des hébergements, des animations culturelles, des pratiques sportives. Il exige des facilités des transports et accès aux lieux touristiques, etc...

Conformément à l'article R.133-32 du code du tourisme, les communes pouvant être dénommées « commune touristique » doivent :

- disposer d'un office de tourisme classé ;
- organiser en périodes touristiques des animations, notamment dans les domaines culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;
- disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente suffisante.

Ce classement constitue un atout en matière d'image et d'attractivité du territoire. Il viendra conforter la ville et ses partenaires publics et privés.

Commune touristique entre 2015 et 2020, Quimper, avec son Office de Tourisme dont le classement en catégorie I vient d'être renouvelé en mars, sa politique d'animation, ses actions menées en faveur du tourisme, conserve tous les critères pour bénéficier du renouvellement de cette dénomination.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à solliciter auprès du Préfet le renouvellement de classement de commune touristique pour la ville de Quimper.